



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf**, le 21 mars 2019 à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 13 mars 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

MM ALESSANDRI Evelyne – BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

**Absents** : BOURCIER Elisabeth – NICOT François – CASSETTARI Ghislaine – CHEMINAUD Sandrine – FAVRE Pierre – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – RAPIN Mathilde

**Pouvoirs** : BOURCIER Elisabeth à BERNARD Marie-Anne – NICOT François à Jean Louis MARET

Soit, 20 présents, 22 votants, 29 conseillers en exercice.

### **Secrétaire de séance** : Marie Anne BERNARD

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h37

### **Modifications de l'ordre du jour.**

Ajout : Motion contre la fermeture de l'école

Suppressions : cession Vial.

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

## **APPROBATION DES SÉANCES DU 24 JANVIER ET DU 21 FÉVRIER 2019**

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**N°08/2019**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –  
AFFECTATION DE RÉSULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire,

Présente le compte administratif de l'année 2018 du budget principal (cf. annexe1) qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes exercice	4 484 783.05 euros	1 478 506.78 euros
Dépenses exercice	3 556 078.16 euros	2 425 520.36 euros
RESULTAT 2018	928 704.89 euros	- 947 013.58 euros
Report du résultat 2017	2 069 296.94 euros	143 984.53 euros
RESULTAT de CLOTURE 2018	2 998 001.83 euros	- 803 029.05 euros

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 384 599.76 € (reports 2018)

Il indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2018, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 998 001.83 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 803 029.05 €

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2019 les résultats constatés au compte administratif 2018 et de les affecter comme suit :

- ✓ 001 dépenses d'investissement : déficit d'investissement reporté : 803 029.05 €
- ✓ 002 recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté :  
1 810 373.02 €
- ✓ 1068 Affectation du résultat (couverture des restes à réaliser et du déficit des dépenses d'investissement) 1 187 628.81 €

Le Maire présente également au conseil municipal le compte de gestion du percepteur du budget 2018 (cf. annexe 2) de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Les montants des opérations concordent avec ceux du compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Josette GAVET (doyenne du Conseil) fait voter le compte administratif,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

**Approuver :**

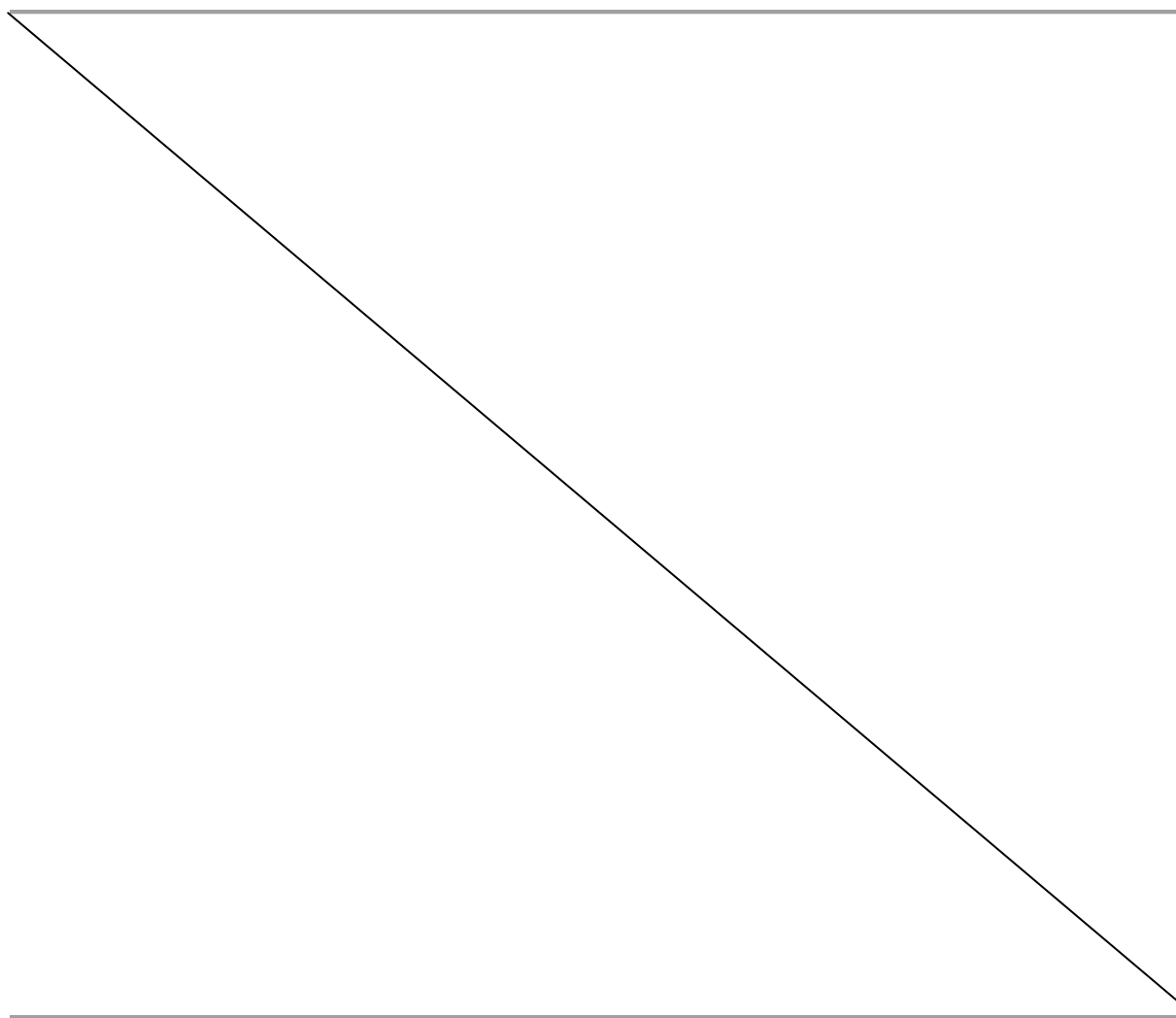
- **Le compte administratif 2018**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter l'affectation du résultat ainsi que le compte de gestion du comptable public

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

**Approuver :**

- **L'affectation des résultats**
- **Le compte de gestion du comptable public**



**OBJET : IMPOTS LOCAUX 2019**

Monsieur le Maire,

Rappelle les taux votés pour les impôts locaux en 2018 :

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %

Il est proposé de maintenir les taux pour 2019.

Les nouveaux taux sont ainsi proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les taux suivants pour les impôts locaux de 2019 :**
  - **Taxe d'habitation : 9 %**
  - **Taxe foncière (bâti) : 19.47 %**
  - **Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire,

Présente le budget 2019 de la commune :

(Cf. document annexe 3 présent sur la table)

**Le budget principal 2019 s'équilibre à :**

- **5 421 923.02 euros** en fonctionnement
- **3 523 951.83 euros** en investissement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 167 900 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **1 924 000 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel.
- L'atténuation du produit pour un montant de **128 500 euros**. Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC)
- Les dépenses imprévues pour **10 000 euros**
- Les cotisations, le versement de subventions, les frais bancaires ... pour un montant de **296 600 euros**
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de **1 763 004.27 euros**
- Les intérêts des emprunts pour **66 000 euros**
- Les autres subventions pour **27 500 euros**
- Les opérations d'ordre pour un montant de **38 418.75 euros**.

Les principales dépenses en investissement prévues pour 2019 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de **276 297.42 euros**
- Les travaux de voirie pour un montant de **786 322.58 euros**
- La réfection des bâtiments pour un montant d'environ **969 354.22 euros**
- L'achat de matériel pour environ **193 700 euros**
- Les travaux environnement et patrimoine à hauteur d'environ **17 208.40 euros**
- Les sites hauts pour un montant de **67 304.16 euros**
- Les dépenses en foncier pour un montant de **60 736 euros**
- A noter un montant des reports des travaux réalisés en 2018 et payés en 2019 qui s'élève à 384 599.76 euros déjà inclus dans les dépenses ci-dessus.
- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **350 000 euros**
- Le remboursement du déficit d'un montant de **803 029.05 euros**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Voter le budget principal 2019 de la commune.**

**OBJET : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 100 000 euros a été voté au budget 2019 de la commune. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

<b>Nom de la structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant attribué</b>
Association coopérative scolaire de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	12 278 euros	12 278 €
Association coopérative scolaire de l'école élémentaire	Crêts en Belledonne	37 358 euros	37 358 €

L'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros nécessite la signature d'une convention entre les deux parties. Pour cette raison, il est proposé la convention jointe (annexe 4) entre la commune et l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 49 636 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 50 364 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES POUR UN AGENT  
TITULAIRE**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ d'un agent des services administratifs, il a été procédé au recrutement d'un agent à temps non complet, contractuel. Le poste occupé correspond à un besoin permanent pour assurer le suivi budgétaire de la commune. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent titulaire, à temps non complet pour ce poste.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois des titulaires, il propose la suppression du poste de l'agent qui a quitté la collectivité en 2016 :

- Filière administrative :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps plein

La suppression de poste proposée modifie le tableau des emplois des titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- Filière administrative :
  - Emploi(s) : Adjoint administratif à temps plein.
    - ancien effectif ..... 2
    - nouvel effectif .....1

La création du poste proposé modifie également le tableau des emplois des titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- Filière administrative :
  - Emploi(s) : Adjoint administratif à 90 % à raison de 31,5 heures/ 35 heures.
    - ancien effectif ..... 1
    - nouvel effectif ..... 2

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois des agents titulaires ainsi proposées.**

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES POUR UN AGENT  
TITULAIRE**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques, il a été procédé au recrutement d'un agent à temps complet, contractuel. Le poste occupé correspond à un besoin permanent pour assurer les missions des services techniques. M le Maire propose de créer un poste d'agent titulaire, à temps complet pour ce poste.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois des titulaires, il propose la suppression du poste de l'agent qui a quitté la collectivité en 2017 :

- Filière technique :
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

La suppression de poste proposée modifie le tableau des emplois des titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- Filière technique :
  - Emploi(s) : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.
    - ancien effectif ..... 3
    - nouvel effectif ..... 2

La création du poste proposé modifie également le tableau des emplois des titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- Filière technique :
  - Emploi(s) : Adjoint technique à temps plein
    - ancien effectif ..... 1
    - nouvel effectif ..... 2

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois des agents titulaires ainsi proposées.**



**OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR DES AGENTS  
TITULAIRES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents ont été proposés pour l'avancement au grade au titre de l'année 2019. La commission des ressources humaines a examiné ces avancements et propose de retenir 4 avancements pour des agents de catégorie C. Ces avancements nécessitent la suppression des anciens postes et la création des nouveaux postes.

La suppression de poste proposée modifie le tableau des emplois des titulaires comme suit :

A compter du 2 mai 2019 pour :

- Filière administrative :
  - Emploi(s) : Adjoint administratif à temps non complet à raison de 6.5 heures hebdomadaires/35 heures.
    - ancien effectif ..... 1
    - nouvel effectif ..... 0
  
- Filière technique :
  - Emploi(s) : Adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires/35 heures.
    - ancien effectif ..... 1
    - nouvel effectif ..... 0

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour :

- Filière technique :
  - Emploi(s) : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
    - ancien effectif ..... 2
    - nouvel effectif ..... 1
  
- Filière animation :
  - Emploi(s) : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
    - ancien effectif ..... 1
    - nouvel effectif ..... 0

La création du poste proposé modifie également le tableau des emplois des titulaires :

A compter du 2 mai pour :

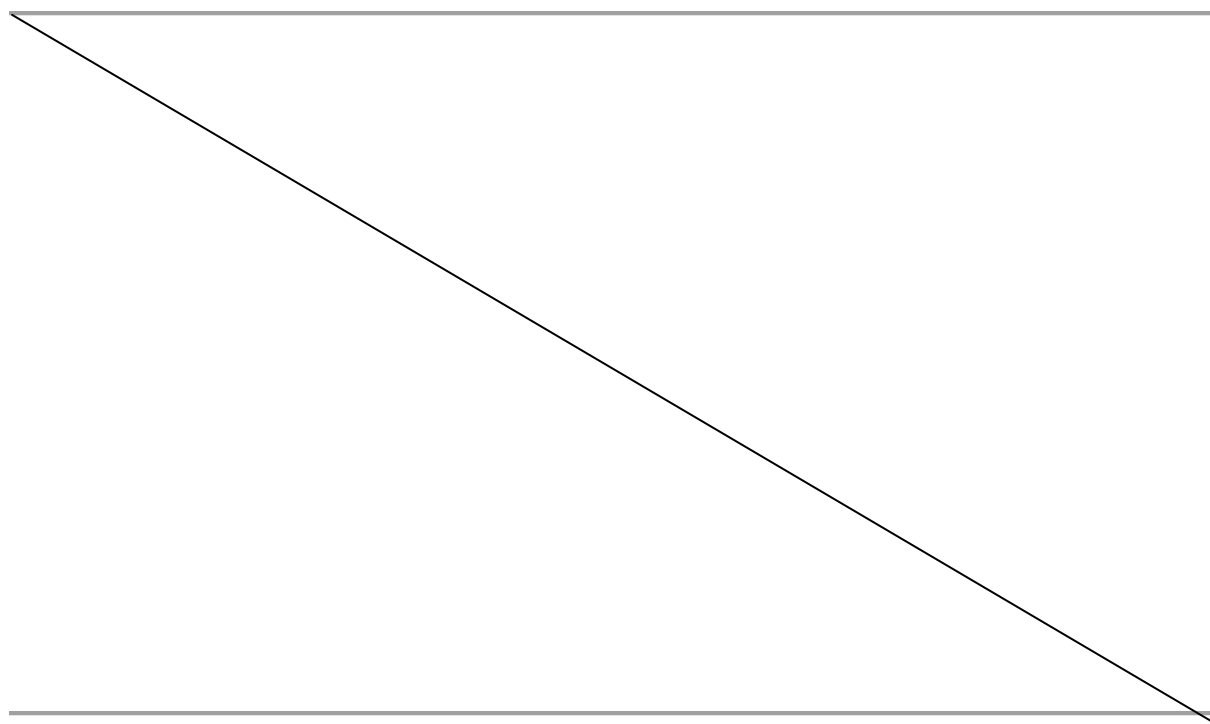
- Filière administrative :
  - Emploi(s) : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6.5 heures hebdomadaires/35 heures.
    - ancien effectif ..... 0
    - nouvel effectif ..... 1
  
- Filière technique :
  - Emploi(s) : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires/35 heures.
    - ancien effectif ..... 0
    - nouvel effectif ..... 1

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour :

- Filière technique :
  - Emploi(s) : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
    - ancien effectif ..... 3
    - nouvel effectif ..... 4
  
- Filière animation :
  - Emploi(s) : Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
    - ancien effectif ..... 1
    - nouvel effectif ..... 2

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois des agents titulaires ainsi proposées.**



**OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Monsieur le Maire,

Indique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction de élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 doivent être modifiées pour appliquer le nouvel indice brut terminal 1027. La commune a obligation d'appliquer ce nouvel indice. Les pourcentages appliqués restent inchangés. (cf. annexe 5)

Les indemnités des élus locaux sont donc calculées comme suit :

Indice brut terminal de la fonction publique

fonctions élus	% proposé
Maire	34.44%
Maire délégué	16.43%
1er adjoint	16.05%
2ème adjoint	12.57%
3ème adjoint	12.57%
4ème adjoint	12.57%
6ème adjoint	12.57%
7ème adjoint	6.21%
8ème adjoint	6.21%
9ème adjoint	6.21%
conseiller dél1	5.61%
conseiller dél 2	5.61%
conseiller municipal	0.53%

Il est proposé de payer mensuellement les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et de payer trimestriellement celles des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le montant des indemnités calculé selon l'indice brut terminal de la fonction publique, proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**
- **Charger Monsieur le Maire de faire appliquer ces modalités.**

**N°16/2019**

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE L'AGENCE POSTALE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que depuis l'ouverture de l'agence postale ont été apportées des modifications à son organisation. Ces changements concernent les services proposés et les horaires.

Afin de les prendre en compte, il est proposé l'avenant à la convention jointe en annexe (cf. annexe 6)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'avenant à la convention jointe en annexe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°17/2019

**OBJET : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire,

Indique que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.) a étudié la faisabilité de renforcer le poste du Vernay (affaire n°19-001-439 – Morêtél de Mailles). Il y a nécessité de renforcer 240 ml de câble aérien T70 en T150 Alu avec une mutation du transformateur 50 KVA en 100 KVA avec sa mise en conformité. Des supports bois seront à changer.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| • Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération                      | 34 251 € |
| • Le montant total de financement externe                                 | 28 488 € |
| • La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI  | 326 €    |
| • La contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ | 5 437 €  |

Le montant total des dépenses pour la commune s'élèverait donc à **5 763 €**

Afin de permettre au S.E.D.I. de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux (cf annexe 7), étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du S.E.D.I.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver et mettre en oeuvre l'avant projet et le plan de financement prévisionnels de l'opération (cf document joint)**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**
- **Approuver et engager les dépenses aux frais de maitrise d'ouvrage du S.E.D.I. pour 326 euros.**

N°18/2019

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE**  
**PÉRISCOLAIRE**  
**DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant la cantine et la garderie scolaire de la pause méridienne de l'école primaire de la commune de Crêts en Belledonne.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire, de la pause méridienne et de la cantine à partir de septembre 2019.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PAUSE MÉRIDIDIENNE**  
**ÉCOLE MATERNELLE**

Tranches	Tarif cantine	2ème enfant à la cantine moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.58 €	1.42 €	1.34 €	0.67 €	0.6 €	0.57 €
Entre 301 et 500	1.84 €	1.66 €	1.56 €	0.79 €	0.71 €	0.67 €
Entre 501 et 700	2.55 €	2.3 €	2.17 €	1.09 €	0.98 €	0.93 €
Entre 701 et 900	3.02 €	2.72 €	2.57 €	1.29 €	1.16 €	1.10 €
Entre 901 et 1100	3.61 €	3.25 €	3.07 €	1.55 €	1.40 €	1.32 €
Entre 1101 et 1300	4.19 €	3.77 €	3.56 €	1.79 €	1.61 €	1.52 €
Entre 1301 et 1500	4.34 €	3.91 €	3.69 €	1.86 €	1.67 €	1.58 €
Plus de 1501-1900	4.48 €	4.03 €	3.81 €	1.93 €	1.74 €	1.64 €
Plus de 1901	4.71 €	4.24 €	4.00 €	2.02 €	1.82 €	1.72 €
Panier repas	1.92 €	1.73 €	1.63 €	0.82 €	0.74 €	0.70 €

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PENDANT LA PAUSE**  
**MÉRIDIDIENNE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Tranches	Tarif cantine	2ème enfant cantine, moins 10 %	3ème enfant et suivant cantine, moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.67 €	1.50 €	1.42 €	0.72 €	0.65 €	0.61 €
Entre 301 et 500	1.95 €	1.76 €	1.66 €	0.83 €	0.75 €	0.71 €
Entre 501 et 700	2.58 €	2.32 €	2.19 €	1.10 €	0.99 €	0.94 €
Entre 701 et 900	3.20 €	2.88 €	2.72 €	1.37 €	1.23 €	1.16 €
Entre 901 et 1100	3.82 €	3.44 €	3.25 €	1.64 €	1.48 €	1.39 €
Entre 1101 et 1300	4.45 €	4.01 €	3.78 €	1.91 €	1.72 €	1.62 €
Entre 1301 et 1500	4.55 €	4.10 €	3.87 €	1.96 €	1.76 €	1.67 €
Plus de 1501-1900	4.78 €	4.30 €	4.06 €	2.05 €	1.85 €	1.74 €
Plus de 1901	5.02 €	4.52 €	4.27 €	2.15 €	1.94 €	1.83 €
Panier repas	1.92 €	1.73 €	1.63 €	0.82 €	0.74 €	0.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pendant la pause méridienne proposés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire et de n'appliquer qu'un seul tarif pour les garderies du matin et du soir sur les deux écoles.

Les tarifs suivants sont proposés :

**TARIFS GARDERIES PÉRISCOLAIRES**

ÉCOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	DEMI-HEURE MATIN ET SOIR		
	TARIFS	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%
<b>Tranches</b>			
<b>Moins de 300</b>	0.44 €	0.40 €	0.37 €
<b>Entre 301 et 500</b>	0.52 €	0.47 €	0.44 €
<b>Entre 501 et 700</b>	0.68 €	0.61 €	0.58 €
<b>Entre 701 et 900</b>	0.84 €	0.76 €	0.71 €
<b>Entre 901 et 1100</b>	1.00 €	0.90 €	0.85 €
<b>Entre 1101 et 1300</b>	1.17 €	1.05 €	0.99 €
<b>Entre 1301 et 1500</b>	1.21 €	1.09 €	1.03 €
<b>Entre 1501 et 1900</b>	1.27 €	1.14 €	1.08 €
<b>Plus de 1901</b>	1.33 €	1.20 €	1.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,
- Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.



N°20/2019

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement MIKADO de la commune de Crêts en Belledonne. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine année scolaire et de n'appliquer qu'un seul tarif à la semaine afin d'éviter des désistements d'inscription qui empêchent d'autres enfants de pouvoir s'inscrire.

Il propose les tarifs suivants :

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO**

Tranches	JOURNEE MERCREDI			FORFAIT SEMAINE VACANCES SCOLAIRES		
	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%
moins de 300	10.93 €	9.84 €	9.29 €	47.60 €	42.84 €	40.46 €
Entre 301 et 500	11.11 €	10.00 €	9.44 €	48.40€	43.56 €	41.14 €
Entre 501 et 700	12.50 €	11.25 €	10.63 €	53.32 €	47.99 €	45.32 €
Entre 701 et 900	15.50 €	13.95 €	13.18 €	67.10 €	60.39 €	57.04 €
Entre 901 et 1100	19.55 €	17.60 €	16.62 €	83.87 €	75.48 €	71.29 €
Entre 1101 et 1300	22.44 €	20.20 €	19.07 €	96.49 €	86.84 €	82.02 €
Entre 1301 et 1500	22.55 €	20.30 €	19.17 €	96.59 €	86.93 €	82.10 €
Entre 1501 et 1900	22.65 €	20.39 €	19.25 €	96.70 €	87.03 €	82.20 €
Plus de 1901	22.65 €	20.39 €	19.25 €	96.70 €	87.03 €	82.20 €

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO**

	SEMAINE DE 4 JOURS SI JOUR FERIE DANS LA SEMAINE VACANCES SCOLAIRES			JOURNEE MERCREDI SANS REPAS (PAI)
Tranches	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%	TARIF
moins de 300	37.62 €	33.86 €	31.98 €	8.44 €
Entre 301 et 500	38.25 €	34.43 €	32.51 €	9.61 €
Entre 501 et 700	41.78 €	37.60 €	35.51 €	10.79 €
Entre 701 et 900	53.32 €	47.99 €	45.32 €	13.46 €
Entre 901 et 1100	67.10 €	60.39 €	57.04 €	16.98 €
Entre 1101 et 1300	76.61 €	68.95 €	65.12 €	19.34 €
Entre 1301 et 1500	76.71 €	69.04 €	65.20 €	19.45 €
Entre 1501 et 1900	76.82 €	69.14 €	65.30 €	19.55 €
Plus de 1901	76.82 €	69.14 €	65.30 €	19.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Mikado,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

N°21/2019

**OBJET : RÈGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est proposé différents changements pour les règlements des services périscolaires et pour l'accueil de loisirs.

Ces changements concernent :

- L'arrêt de servir des petits déjeuners pendant le temps de garderie périscolaire le matin à la maternelle et à l'élémentaire.
- Une information sur le service Alerte Citoyens permettant aux parents d'être informés des décisions de fermeture éventuelle des services périscolaires et de l'accueil de loisirs,
- La nouvelle adresse internet de l'espace famille permettant aux parents d'inscrire ou de désinscrire leur enfant
- Le nouvel horaire de départ des enfants de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires à Mikado
- L'engagement des familles en cas d'inscription à la journée ou à la semaine à Mikado

Il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour le règlement de l'accueil de loisirs Mikado et le 1<sup>er</sup> septembre pour les services périscolaires.

Les règlements joints en annexe sont proposés (annexes 8 et 9).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le règlement des services périscolaires joint en annexe,**
- **Approuver le règlement de l'accueil de loisirs Mikado joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour le règlement de l'accueil de loisirs et le 1<sup>er</sup> septembre pour le règlement des services périscolaires.**

N°22/2019

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
D'ACTIONS BÉNÉVOLES PAR L'ASSOCIATION AU TRAVERS DU TEMPS**

Monsieur le Maire,

Indique que l'association Au Travers du Temps propose ses services à titre gratuit pour intervenir sur le domaine communal dans le cadre de l'entretien du patrimoine tant matériel qu'immatériel de la commune.

L'association propose des actions d'entretien et/ou des animations concernant le patrimoine communal.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est proposé la convention jointe en annexe (cf. annexe 10).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES – FÊTE DU LIVRE**  
**GIBOULIVRES 2019**

Monsieur le Maire,

Indique que la 13<sup>ème</sup> édition des Giboulivres a rassemblé en 2017 14 bibliothèques du territoire. Cette manifestation annuelle est identifiée comme le projet fédérateur pouvant rassembler les 36 bibliothèques du réseau du Grésivaudan. Prenant la forme de biennale à partir d'avril 2019, « les Giboulivres » seront la fête du livre jeunesse dans le Grésivaudan.

Sept auteurs invités interviendront dans les communes les 4 et 5 avril puis au sein d'un équipement communautaire le 6 avril.

Cet évènement permet également de :

- Mobiliser l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire du Grésivaudan autour d'un projet porteur,
- Sensibiliser tous les publics en déployant la manifestation à l'ensemble des habitants du territoire et au-delà,
- Elargir l'implication de partenaires éducatifs, culturels locaux (M.J.C., associations, centres sociaux, salles de spectacles, établissements scolaires),
- Privilégier des actions participatives.

Une convention est proposée afin de préciser les modalités de collaboration entre les membres du groupement et son fonctionnement en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Chaque commune participant à l'évènement pourra :

- Accueillir un ou des auteurs dans sa bibliothèque et versera à la communauté de communes Le Grésivaudan une contribution fixe par séance d'un montant net de 215 euros,
- Ou/et envoyer en son nom et pour son compte un ou plusieurs de ses agents municipaux pour participer activement à l'évènement « Des Giboulivres » le 6 avril 2019 à l'espace Bergès à Villard Bonnot.

Monsieur le Maire propose de faire partie du groupement et donc d'approuver la convention jointe (cf. annexe 11)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil que la commune historique de St Pierre d'Allevard propose aux constructeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 de bénéficier gratuitement des services d'un architecte conseiller du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement). Par délibération du 29 septembre 2016, le même service a été offert à l'ensemble des porteurs de projets du territoire de Crêts en Belledonne.

La convention en cours avec le .C.A.U.E. arrive à terme. Monsieur Le Maire propose de la reconduire pour la période 2019-2021.

En application de cette convention, Monsieur Dupanloup (ou son remplaçant comme cela est le cas jusqu'en juillet 2019), architecte conseil du C.A.U.E. sera missionné par contrat selon les bases honoraires suivantes : 231,56 TTC la demi-journée et 77,18 TTC l'heure supplémentaire. Ces tarifs correspondent à ceux de 2003 après revalorisation légale. Les frais de déplacements seront dus en sus. Le conseil départemental subventionne à hauteur de 25 % le montant des vacations et des frais de déplacements afférents.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (cf. annexe 12) d'une durée de trois ans non renouvelable et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire de la signer.**

**OBJET : CESSION GRATUITE AE 489 p et AE 1013 – MODIFICATION DE LA  
CONTENANCE DU TENEMENT CEDE PAR LA SCI LE CLOS DU MARAIS**

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération N°03/2018 du 25 janvier 2018, le conseil municipal a accepté d'acquérir à titre gratuit un tènement de 28 m<sup>2</sup> provenant pour 3 m<sup>2</sup> de la division de la parcelle AE 489 et pour 25 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1013

Suite au passage du géomètre, il s'avère que l'emprise n'est pas de 28 m<sup>2</sup> mais de 24 m<sup>2</sup> : 3 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AE 489 et 21 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AE 1013. Les deux parcelles cédées ont pour nouvelle numérotation : AE 1161 et AE 1164 cf. plan de division joint (cf. annexe 13).

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
SECTION	NUMERO	CONTENANCE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AE	489	2125 m <sup>2</sup>	AE	1161	3 m <sup>2</sup>
				1162	2122 m <sup>2</sup>
AE	1013	1806 m <sup>2</sup>	AE	1164	21 m <sup>2</sup>
			AE	1163	1785 m <sup>2</sup>

La valeur vénale du tènement cédé est de 336 euros.

La S.C.I. le clos du Marais a confirmé son accord de céder à titre gratuit le tènement de 24 m<sup>2</sup> et de dresser l'acte de vente par acte administratif.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'accord de la commune d'acquérir le tènement de 24 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Acquérir à titre gratuit le tènement foncier d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> constitué des parcelles AE 1161 et AE 1164 appartenant à la SCI le Clos du Marais ;**
- **Dresser l'acte en la forme administrative ;**
- **Désigner Monsieur Jean-François Franchini pour représenter la commune et signer l'acte.**

## **OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE ANNONCEE D'UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CRETS EN BELLEDONNE**

Le conseil municipal conteste la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2019.

Aujourd'hui le nombre d'enfants inscrits est identique à 1 près à l'an passé. 265 contre 266  
D'autres écoles de la circonscription ont des effectifs annoncés moindre à ce jour :

- Eux : 215 pour 9 classes. Nombre d'élèves en moyenne par classe : 23.8
- Nous : 265 pour 11 classes. Nombre d'élèves en moyenne par classe : 24,09.  
Rentrée 2019 pour 10 classes. Nombre d'élèves en moyenne par classe : 26.5.

Où est l'**équité** départementale ?

Afin de permettre les dédoublements CP/CE1 en zone REP et REP+, on ferme une classe en milieu rural. Pour des CP/CE1 en REP à 12, nous avons pour 2019 42 CP, donc 21 par classe et 62 CE1 ils pourront donc être **31** par classe !

On nous parle **d'équité** ?

Actuellement l'école accueille 8 enfants reconnus comme étant en situation de handicap, dont 2 portant un handicap physique ou moteur et 6 nécessitant la présence d'une auxiliaire de vie scolaire.

Depuis 2 ans, notre circonscription n'a pas de psychologue scolaire. Nous aurons donc à la rentrée, des enfants en difficultés sans bilan psychologique et sans aide dans des classes encore plus chargées.

Nous recherchons toujours l'**équité** ...

Il nous semble important de regarder la réalité du terrain avant de fermer une classe. En conséquence, nous demandons à la directrice académique de revenir sur sa décision de fermeture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver une motion de censure contre la fermeture d'une classe.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Organisation de la foire à la pivoine** : Il est nécessaire que les élus soient présents le matin et le soir. L'affiche est faite. Plus d'exposants que l'année dernière. Apéritif prévu à 11 heures 30. Essai de VTT électrique.

**Marché lac de Morêt** : Il reprend le 4 avril. La publicité est en cours.

**Ouverture local de la Croix rouge à la place des bureaux d'Axa assurances à Allevard** : aides soignantes et infirmières.

**Réunion publique le 11 avril à 20h pour la circulation grand rue** : Présentation des 4 scénaris dont deux plus particulièrement.



**Conseil municipal** : Le prochain aura lieu le mardi 16 avril à 20h30 pour validation du plan d'adressage.

La séance du conseil municipal est levée à 22h06.

## **FEUILLET DE CLOTURE**

### **SÉANCE DU 21MARS 2019**

N°08/2019 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – AFFECTATION DE RÉSULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

N°09/2019 : IMPOTS LOCAUX 2019

N°10/2019 : BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE

N°11/2019 : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°12/201 : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES POUR UN AGENT TITULAIRE

N°13/2019 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES POUR UN AGENT TITULAIRE

N°14/2019 : OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR DES AGENTS TITULAIRES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

N°15/2019 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

N°16/2019 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°17/2019 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

N°18/2019 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

N°19/2019 : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

N°20/2019 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

N°21/2019 : RÈGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°22/2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
D' ACTIONS BÉNÉVOLES PAR L' ASSOCIATION AU TRAVERS DU TEMPS  
N°23/2019 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES – FÊTE DU LIVRE  
N°24/2019 : CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE  
N°25/2019 : OBJET : CESSION GRATUITE AE 489 p et AE 1013 – MODIFICATION DE LA  
CONTENANCE DU TENEMENT CEDE PAR LA SCI LE CLOS DU MARAIS

Fait et délibéré le 21 mars 2019 et ont signé les membres présents.